



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

000331

N° SGG/MSGG/DAN/ndb

Dakar, le

27 MAI 2022

Le Ministre, Secrétaire Général du Gouvernement

CONFIDENTIEL

Objet : Notification de lois

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets, ci-joint, les lois suivantes :

- *- loi n° 2022-17 du 23 mai 2022 relative au contenu local dans le secteur minier ;
- *- loi n° 2022-18 du 23 mai 2022 autorisant la création d'une société dénommée Société Nationale de Gestion Intégrée des Déchets (SONAGED S.A).

Je vous en souhaite bonne réception.

Pour le Ministre, Secrétaire Général
du Gouvernement
Et par Delegation
Le Secrétaire Général Adjoint



DGCPT
CONFIDENTIEL
COURRIER ARRIVÉE
N°
Le 000236

Papa Assane TOURE

A

Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO

Ministre des Finances et du Budget

DAKAR

D.C.P
Courrier Arrivé
Dakar Le 30 MAI 2022
N° 74

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Loi autorisant la création d'une société anonyme dénommée Société Nationale de Gestion Intégrée des Déchets (SONAGED S.A.)

EXPOSE DES MOTIFS

La gestion des déchets est un défi de gouvernance qui se structure autour de nombreux enjeux dont les plus importants sont liés à la durabilité économique, environnementale et sociale. Cette situation pose la problématique de la transversalité de la gestion des déchets et demeure une préoccupation majeure de l'Etat et des collectivités territoriales.

Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, le secteur est fortement marqué par une instabilité institutionnelle. Jusque-là, sept structures se sont succédé dans la gestion des déchets, entraînant ainsi une instabilité institutionnelle. Il s'agit de :

- la Communauté Urbaine de Dakar (CUD) ;
- la Haute Autorité pour la Propreté de Dakar (HAPD) ;
- l'Agence pour la Propreté de Dakar (APRODAK) ;
- l'Entente Intercommunautaire CADAK-CAR ;
- l'Agence pour la Propreté du Sénégal (APROSEN) ;
- la Société pour la Propreté du Sénégal (SOPROSEN) ;
- l'Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (UCG).

La dernière en date est l'Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (UCG) créée par arrêté n° 01048 du 22 janvier 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 012551 du 17 novembre 2011 pour accompagner les collectivités territoriales dans la prise en charge de leurs compétences en matière de gestion des déchets.

A ce dispositif, est venu s'ajouter le Projet de Promotion de la Gestion intégrée et de l'Économie des Déchets solides (PROMOGED) créé par décret n° 2021-831 du 22 juin 2021 chargé de renforcer la gouvernance en matière de gestion des déchets solides au Sénégal et d'améliorer les services de gestion des déchets solides.

Au regard des enjeux stratégiques notés dans le secteur des déchets et pour un meilleur suivi de la professionnalisation de la gestion des déchets, il s'avère nécessaire de disposer d'une structure forte avec un statut juridique adapté pour une meilleure gestion des déchets.

Dès lors, il est proposé la création d'une société anonyme, dénommée Société nationale de Gestion intégrée des Déchets (SONAGED S.A.) à laquelle seront transférés l'UCG et tous les projets et programmes publics de gestion intégrée des déchets solides.

La SONAGED sera ainsi l'entité autonome chargée de la gestion des déchets avec une participation de l'Etat, ainsi que d'autres organismes publics à son capital.

Ainsi, le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'Etat à la création d'une société anonyme.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**Loi n° 2022-18 autorisant la création
d'une société dénommée Société Nationale
de Gestion Intégrée des Déchets (SONAGED
S.A.)**

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du jeudi 05 mai 2022 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Il est autorisé la création d'une société anonyme dénommée Société nationale de Gestion intégrée des déchets (SONAGED S.A.).

La SONAGED S.A. est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Hygiène publique et sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances.

Article 2. - La Société nationale de Gestion intégrée des Déchets (SONAGED S.A.) a pour mission d'assurer la coordination de la gestion intégrée des déchets solides sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- d'assurer la collecte, le transport, la mise en décharge, le traitement et la valorisation des déchets solides sur l'ensemble du territoire national ;
- d'assurer la gestion des équipements et infrastructures de traitement et de valorisation des déchets ;
- d'exercer son autorité sur le secteur en qualité de régulateur et contribuer à la visibilité des actions de l'Etat et de ses partenaires en matière de développement du secteur de la gestion des déchets ;
- d'améliorer la gestion des déchets solides sur toute la chaîne de valeur et de promouvoir une gestion intégrée dans toutes les communes en favorisant l'intercommunalité ;
- de développer une économie circulaire et valoriser les déchets en tenant compte de la dimension socio-économique ;
- de proposer des axes de réforme visant à améliorer la gouvernance du secteur sur le plan institutionnel, réglementaire et financier ;
- d'assurer la supervision des programmes et projets de l'Etat en matière de gestion des déchets solides ;
- de créer des systèmes de gestion contextualisés et durables et d'impliquer le plus possible le secteur privé.

Article 3.- L'Etat détient la totalité des actions de la Société et peut ultérieurement ouvrir le capital à d'autres actionnaires conformément aux statuts de ladite société.

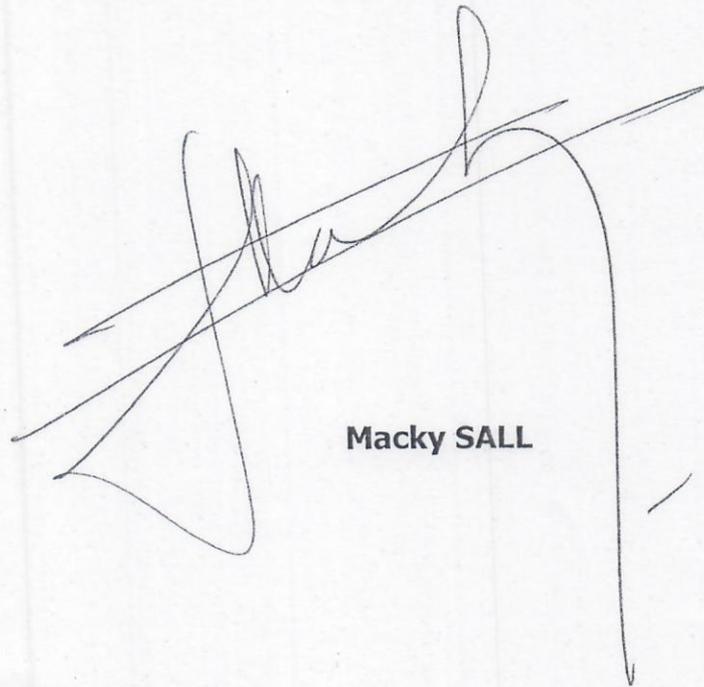
Article 4.- Les ressources de la SONAGED S.A proviennent d'une dotation de l'Etat, de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements lui permettant d'assurer la collecte des déchets sur tout le territoire national et de couvrir les charges de fonctionnement, ainsi que des produits tirés de ses activités d'exploitation.

Article 5.- Sont transférés à la SONAGED, l'Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides et les autres projets et programmes publics de gestion intégrée des déchets solides.

Article 6.- L'organisation et le fonctionnement de la SONAGED sont fixés par les statuts approuvés par décret.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 mai 2022



Macky SALL